



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/041

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 03 novembre 2025, de Monsieur Gaëtan DUPONT, Coordinateur pour le Téléthon BEAU-SA-LU Bellevigny, domicilié à ROCHESERVIÈRE (Vendée) 15 Saint Christophe,

## ARRÊTE

Monsieur Gaëtan DUPONT, domicilié à ROCHESERVIÈRE (Vendée) 15 Saint Christophe, agissant en qualité de Coordinateur pour le Téléthon BEAU-SA-LU Bellevigny est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie**, dans les salles 1 et 2 du Clos Fleuri aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) du samedi 06 décembre 2025 à partir de 07 heures 30 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 à 3 heures, à l'**occasion du Téléthon 2025.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 12 novembre 2025

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

